

Les présentes conditions de participation règlent l'utilisation du service e-archives de PostFinance par la clientèle commerciale (ci-après dénommée «client») en tant que service complémentaire en lien avec l'e-facture. Les Conditions de participation e-facture pour la clientèle commerciale font partie intégrante des présentes conditions de participation.

Toutes les dénominations de personnes se rapportent aux personnes de tous les genres.

1. Prestation

- 1.1 Le service e-archives de PostFinance offre une solution d'archivage électronique complète et conforme aux normes de révision.
- 1.2 L'utilisation des e-archives nécessite une inscription et un enregistrement complets du client pour la solution e-facture de PostFinance.
- 1.3 Toutes les factures électroniques du client sont automatiquement archivées une fois leur traitement effectué.
- 1.4 Le client peut en outre archiver d'autres données personnelles en utilisant WebGUI.
- 1.5 Les données archivées sont conservées pendant dix ans. Passé ce délai, elles seront supprimées.

2. Obligations du client

- 2.1 Le client est responsable de la conservation soignée, de l'utilisation dans les règles et de la qualité de ses données d'accès (nom d'utilisateur, mot de passe, authentification à deux facteurs). Il doit changer son mot de passe immédiatement dès qu'il sait ou soupçonne qu'une personne non autorisée peut en avoir connaissance ou y avoir accès.
- 2.2 Le client s'engage, lors de l'utilisation des e-archives, à ne violer aucune obligation contractuelle ou légale et, en particulier, à n'importer aucun fichier dont le contenu serait illicite, ni aucun code malveillant ou virus dans les e-archives. Le client répond des dommages qu'il pourrait causer à PostFinance ou à des tiers en raison du contenu des fichiers importés par le client dans les e-archives ou par une utilisation abusive des e-archives, en violation du contrat ou contraire à la loi.

3. Prix et conditions

- 3.1 L'utilisation des e-archives est payante. Le client supporte la totalité des frais générés sur son compte. Le décompte de ces frais est établi mensuellement.

4. Blocage du compte E-archives

- 4.1 PostFinance est en droit de bloquer l'accès du client au compte e-archives sans avertissement et sans frais subséquents, si le client enfreint les présentes conditions de participation ou le présent manuel e-facture, si une utilisation abusive est suspectée ou si la sécurité du système n'est plus assurée. En outre, PostFinance peut prendre des mesures pour empêcher toute utilisation abusive. Cela inclut également le blocage temporaire du login et de l'accès aux services en ligne, sans avertissement préalable.

5. Durée et résiliation

- 5.1 L'accord est établi pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par écrit et en respectant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois civil.
- 5.2 La relation contractuelle peut à tout moment être résiliée avec effet immédiat par PostFinance en cas de violation répétée des présentes conditions de participation par le client ainsi que pour justes motifs.

6. Conséquences de la résiliation

- 6.1 Avec la fin du contrat, l'accès au service e-archives prend fin également. Il incombe ainsi au client d'exporter ses données et documents suffisamment tôt et de les archiver sur ses propres systèmes.
- 6.2 Après une éventuelle résiliation du présent contrat, PostFinance veille à ce que toutes les données d'utilisation créées dans le cadre de l'exécution du contrat (notamment les données et les documents) soient supprimées et détruites. Demeurent réservées les obligations légales de conservation ou celles prescrites par les autorités.

© PostFinance SA, mai 2022